

CHARTRE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

Compte-rendu d'exécution de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Année 2019

En application de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et **dans le cadre de sa première demande de solde de l'année civile¹**, l'organisme
atteste avoir respecté et diffusé la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité :
(cocher la case correspondante)

Oui

Non

Si oui, l'organisme a diffusé la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité de la manière suivante : (cocher la ou les cases correspondantes, plusieurs réponses possibles)

En interne (en direction des salariés, des bénévoles, etc.)	En externe (en direction des partenaires, des usagers, etc.)
<input type="checkbox"/> diffusion par voie d'affichage	<input type="checkbox"/> diffusion par voie d'affichage
<input type="checkbox"/> diffusion sur l'intranet de l'organisme	<input type="checkbox"/> diffusion sur le site internet de l'organisme
<input type="checkbox"/> diffusion par courriel	<input type="checkbox"/> diffusion par courriel
<input type="checkbox"/> diffusion via une newsletter	<input type="checkbox"/> diffusion via une newsletter
<input type="checkbox"/> flyers	<input type="checkbox"/> flyers
<input type="checkbox"/> temps d'échange en réunion	<input type="checkbox"/> temps d'échange avec les partenaires/usagers
<input type="checkbox"/> autre :	<input type="checkbox"/> diffusion via les réseaux sociaux
	<input type="checkbox"/> autre :

Commentaires, exemples le cas échéant :

¹ Ce document n'est à fournir que pour la première demande de solde de l'année civile, quel que soit le nombre de subventions attribuées. Il n'est demandé qu'une seule fois par an.

CHARTRE RÉGIONALE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

Pour aller plus loin :

Votre organisme a-t-il rencontré des difficultés pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité ? *(Facultatif)*

RAPPEL DES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES REGIONAUX

La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité subordonne l'attribution de subvention régionale au respect et à la promotion de cette charte, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

À cette fin, un exemplaire de la charte signée du représentant légal de l'organisme sollicitant une subvention du conseil régional doit être annexé à sa demande de subvention. Les collectivités territoriales, leurs groupements, les établissements publics et l'Etat notamment sont exonérés de cette obligation.

La mise en œuvre des dispositions de cette charte figure également dans le compte rendu d'exécution ou, le cas échéant, dans le compte-rendu financier, de l'action soutenue par le financement régional.

Tout manquement avéré au respect des valeurs de la charte conduit au non-versement ou à la restitution de la subvention régionale accordée, dans les conditions précisées par le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France.

Fait à

le

Signature du représentant légal
(Cachet, nom et qualité)